

## Noblesse provençale et pouvoir comtal :

l'exemple du pays de Riez (Alpes-de-Haute-Provence), XIIe-XIVe siècles

**Thierry Pécout**

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rives/79>

DOI : 10.4000/rives.79

ISBN : 978-2-8218-0012-0

ISSN : 2119-4696

### Éditeur

TELEMME - UMR 6570

### Édition imprimée

Date de publication : 10 février 2001

Pagination : 37-56

ISSN : 2103-4001

### Référence électronique

Thierry Pécout, « Noblesse provençale et pouvoir comtal : », *Rives nord-méditerranéennes* [En ligne], 7 | 2001, mis en ligne le 22 juillet 2005, consulté le 30 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rives/79> ; DOI : 10.4000/rives.79

---

Ce document a été généré automatiquement le 30 avril 2019.

© Tous droits réservés

---

# Noblesse provençale et pouvoir comtal :

l'exemple du pays de Riez (Alpes-de-Haute-Provence), XIIIe-XIVe siècles

Thierry Pécout

---

- 1 Evoquer les relations nouées entre la noblesse provençale et le pouvoir comtal, c'est se heurter à un premier écueil : le caractère inachevé des recherches menées sur l'aristocratie provençale dont les structures familiales et les individus sont encore incomplètement identifiés. Notre propos est d'examiner comment ce groupe social dominant a subi ce qu'il est convenu de nommer l'élaboration de l'État moderne.
- 2 Longtemps, la recherche historique est restée marquée par une perspective élaborée au XIXe siècle par les grands esprits que furent A. Thierry et J. Michelet qui, chacun pour des raisons différentes, voyaient dans le conflit entre monarchie et féodalité un élément essentiel du processus historique. Si l'on sait depuis lors que le système monarchique ne s'est pas constitué uniquement en s'opposant à l'aristocratie, et si tant est que ces notions générales aient encore un sens, il reste à se défaire quelquefois de l'idée prégnante consistant à opposer presque nécessairement ces deux formes d'autorité qui pourtant cohabitèrent pendant des siècles.
- 3 De récents travaux ont cependant rappelé combien les relations entre noblesse et État étaient consubstantielles<sup>1</sup>. À partir du moment où noblesse et autorité politique de type monarchique sont appréhendées comme des pouvoirs complémentaires, le problème de leurs relations ne peut plus se focaliser sur les seuls conflits conçus comme résultat d'un nécessaire antagonisme. D'autre part, l'apport de l'histoire économique et l'étude des ressources seigneuriales ont montré à quel point la fin du XIIIe siècle et le début du XIVe siècle étaient marqués par une crise du revenu aristocratique. On ne peut cependant en rester là et ce terme de crise, emprunté à la médecine et qui rend imparfaitement compte de la pérennité de la fonction dominante de la noblesse, doit être employé avec prudence.
- 4 Aussi nous efforcerons-nous de replacer les relations entre noblesse et pouvoir comtal dans leur contexte local : ce simple travail de perspective peut permettre de nuancer fortement l'idée d'une opposition nécessaire entre un pouvoir se réclamant de la souveraineté et une autorité seigneuriale s'exerçant sur le mode de la proximité. On

pourrait tenter aussi d'évaluer la portée des mutations économiques et sociales affectant l'aristocratie locale, en insistant davantage sur les capacités d'évolution de ce groupe social, plutôt que sur les tragiques destinées de certains individus ou familles le composant. Car enfin, plus qu'une crise, le XIII<sup>e</sup> siècle finissant révèle une véritable intégration, l'élaboration d'une noblesse qui se définit par sa fonction au sein de l'édifice politique angevin, et plus seulement par ses éléments identitaires propres ou par sa cohésion interne. Au tournant du XIV<sup>e</sup> siècle, il semble que nous assistions à la première étape de la constitution d'un groupe nobiliaire, tel que le Moyen Âge finissant et l'époque moderne l'ont connu.

## Origine et nature des rapports de force à l'œuvre au XIII<sup>e</sup> siècle

- 5 Si, depuis l'an mille, on perçoit de profondes transformations au sein de l'aristocratie locale, il est toutefois difficile d'appréhender le détail de ce processus, car le XIII<sup>e</sup> siècle provençal se présente comme une période de nuit documentaire. La connaissance des origines des rapports de force à l'œuvre au XIII<sup>e</sup> siècle et de certaines structures sociales, et non des moindres, tel le lignage, s'avère fort malaisée<sup>2</sup>. Au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, le comte angevin hérite d'une situation complexe : les rapports de force locaux paraissent dominés par les relations entre familles aristocratiques et Église locale, notamment le pouvoir épiscopal qui opère au XIII<sup>e</sup> siècle une mutation décisive, mais aussi les ordres militaires.
- 6 Au début du XIII<sup>e</sup> siècle, deux traits principaux caractérisent le groupe aristocratique : la permanence d'anciens groupes familiaux attestés depuis le début du XI<sup>e</sup> siècle et la redéfinition de leurs rapports de force.
- 7 Les anciennes nébuleuses familiales dominantes sont affaiblies, divisées en de nombreux rameaux et semblent jouer un rôle désormais secondaire. Depuis le milieu du XI<sup>e</sup> siècle, les Moustiers ont ainsi connu une série de reculs successifs ponctués par la fin de leur domination sur la cité de Riez, le déclin de leur influence sur le siège épiscopal et leur perte d'influence à Moustiers même, face au pouvoir épiscopal, aux moines de Saint-Honorat de Lérins et au comte. Au début du XIII<sup>e</sup> siècle, en émanant plusieurs lignages d'importance secondaire, les Gaubert et les Saint-Jurs (issus de branches agnatiques) tout comme les Callian, les Ventavon et les Entrevennes (procédant de branches cognatiques). Quant aux Pontevès, s'ils ont un temps bénéficié du recul de leurs rivaux, leur expansion est désormais bloquée : au nord, ils sont confrontés aux moines clunisiens installés à Valensole, ils ont dû céder au sud la localité de Barjols à la collégiale de Notre-Dame, et se délestent de nombreux droits (Manosque, Paracols, Bras...). À la suite du mariage de l'héritière Douceline avec Isnard d'Entrevennes en 1213, cette famille devient dans les années 1230 un rameau de celle des Agoult. En 1245, elle est représentée par trois lignages.
- 8 En contrepartie, de nouvelles familles aristocratiques se sont affirmées durant la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, en adoptant des stratégies semblables mais des camps opposés. Seul lignage issu du groupe des Pontevès encore dynamique et offensif au XIII<sup>e</sup> siècle, les Augier-Spada sont parvenus à s'installer au cœur de la cité épiscopale dès l'aube du XII<sup>e</sup> siècle et y restent solidement implantés jusque dans les années 1240. Aussi entretiennent-ils des rapports conflictuels avec les évêques de Riez. Ils contrôlent le

péage de Quinson où transitent les échanges entre Provence montagnarde et Provence maritime. À la fin du XIIe siècle, cette famille a contracté une profitable alliance avec le comte de Forcalquier. Lorsque Agnès Spada, héritière de ce lignage, épouse Boniface de Castellane, elle transmet à ce dernier les intérêts et certaines orientations tactiques des Augier-Spada. Les Blacas sont possessionnés dans la ville d'Aups jusqu'au début du XIVe siècle. Ils ont choisi pour leur part l'alliance des comtes de Provence de la dynastie catalane. S'ils se signalent par certains actes de rébellion depuis la fin du XIIe siècle, ces derniers, comme ceux des Augier-Spada et de leurs héritiers, nous paraissent davantage motivés par leurs mauvaises relations avec l'Église locale, que par une volonté d'opposition au pouvoir comtal lui-même.

- 9 C'est que la confrontation de certaines familles locales au comte provient sans doute moins d'une incompatibilité fondamentale entre pouvoir comtal de type étatique et autorité seigneuriale de type familial, que de l'attitude des grandes familles à l'égard de l'Église. La cristallisation des conflits autour des seigneuries et des droits ecclésiastiques précipite une grande partie de la noblesse locale dans l'anticléricisme.
- 10 Il est probable en effet que querelles patrimoniales et convoitises dont les biens d'Église sont l'objet, ont provoqué l'émergence d'un parti aristocratique apparenté à ce gibelinisme provençal identifié par J.Chiffolleau<sup>3</sup> ou par M. Aurell. Certes, des sources essentiellement d'origine cléricale biaisent sans nul doute notre appréciation des faits. Cependant, une rapide recension des conflits à l'œuvre depuis le XIIe siècle, permet de constater que l'agressivité de l'aristocratie locale s'est exercée essentiellement contre les institutions ecclésiastiques les plus dynamiques du moment : les établissements monastiques bénédictins jusqu'au début du XIIe siècle, le pouvoir épiscopal et les ordres militaires par la suite. Ainsi, autour de 1125, lorsque l'abbaye de Lérins et celle de Saint-Victor de Marseille sont confrontées à des spoliations, de même vers 1180, ou encore vers 1196, quand les Augier-Spada s'en prennent aux biens des Clunisiens de Valensole. Une nouvelle vague de crises s'étend du début du XIIIe siècle jusqu'aux années 1220 et met en scène les Gaubert, les Castellane et les Blacas<sup>4</sup>. Au XIIIe siècle, ces conflits prennent une nouvelle dimension. À preuve, l'exemple des Gaubert, présents en 1216 aux côtés des partisans de Raymond VI, lors du siège de Beaucaire; ou encore les liens du troubadour Blacas avec un parti favorable à Frédéric II et au comte de Toulouse dans lequel on compte Falquet de Romans, Aimeric de Péguilhan, Élias de Barjols ou Guilhem Figueria; ou enfin les relations de Blacasset, chantre de Raymond VII en 1229, avec Guilhem de Montanhagol, lui-même attesté à la cour aragonaise<sup>5</sup>.
- 11 Il est vrai que la région étudiée connaît dans la première moitié du XIIIe siècle un contexte très favorable à l'éclosion de pareilles inimitiés à l'égard de l'Église : l'élaboration de grandes seigneuries ecclésiastiques dans la partie centrale du diocèse de Riez, la plus ouverte aux échanges, la plus urbanisée et probablement aussi la plus riche. Reprise en main par la papauté dès l'aube du XIIIe siècle, l'Église locale, menée un temps par l'évêque Hugues<sup>6</sup> qui fut légat d'Innocent III au plus fort de la croisade albigeoise, entre 1209 et 1213, est traversée de profondes mutations. Elle appuie les entreprises comtales durant les luttes contre les villes rhodaniennes, que ce soit sous Rostaing de Sabran pour Avignon en 1229, ou bien sous Foulques de Caille étroitement lié au légat Zoën Tencarari<sup>7</sup>. Par ailleurs, l'évêque de Riez constitue, à proximité de la cité et le long des axes d'échange, une puissante seigneurie épiscopale, et contrarie de nombreux intérêts aristocratiques. Il mène ainsi entre 1246 et 1263 une longue bataille de procédure contre les Castellane, héritiers des Augier-Spada, afin de disputer à Boniface de Castellane

les droits sur la cité de Riez et sur une partie du fertile plateau de Valensole. Cette zone connaît une concurrence d'autant plus âpre, qu'elle est également convoitée par les Hospitaliers de Puimoisson. De plus petits lignages connaissent également les effets de cette pression foncière et se trouvent peu à peu évincés. Ainsi des seigneurs de Brunet qui formaient un groupe placé vers 1250 sous la seigneurie de l'évêque, qui, au terme du XIIIe siècle se fragmentent en de multiples rameaux de coseigneurs, pour finalement disparaître de notre documentation au début du siècle suivant.

- 12 Bon nombre de seigneurs laïcs sont ainsi conduits à s'opposer au comte non pas forcément par crainte du pouvoir souverain qu'il prétend incarner, mais surtout parce que le comte de Provence se pose en protecteur de l'Église. C'est en cela que ce type d'anticléricalisme nous paraît le catalyseur principal de l'opposition à l'autorité comtale.
- 13 Cependant, cette protection accordée à l'Église par la dynastie catalane et pérennisée par les comtes angevins après 1246, ne constitue qu'une étape de l'assimilation progressive de la Provence centrale à l'édifice politique angevin. Ce processus complexe que nous percevons dans la moyenne durée de manière linéaire, connaît pourtant de nombreuses remises en cause. Ces dernières conduisent à l'intervention directe du pouvoir comtal et à une confrontation tardive entre ce dernier et certains intérêts aristocratiques. Car, même dans la seconde moitié du XIIIe siècle, on ne peut systématiquement opposer la totalité de la noblesse en tant que groupe social et le pouvoir comtal. Et la situation reste d'autant plus complexe, que l'action de ce dernier a parachevé la désagrégation et la recomposition de l'aristocratie locale.
- 14 Si nous parlons à propos du pouvoir comtal d'intrusion, c'est au regard de la faiblesse initiale de sa présence dans cette partie de la Provence. En effet, le comte dispose à la fin du XIIe siècle d'un domaine encore extrêmement réduit, essentiellement disposé au nord et au sud de la zone étudiée. Cette carence se traduit par le peu de présence effective en Provence centrale du comte lui-même : il est attesté presque exclusivement à Digne et à Sisteron. Elle donne aussi aux interventions comtales, dès le début du XIIe siècle, leur caractéristique : le comte n'attaque pas de front les principaux lignages, mais s'en prend à leurs collatéraux, les Augier-Spada (parents des Pontevès) ou les Gaubert (alliés des Moustiers et probablement aussi des Castellane). Il lui semble difficile de se passer de la médiation de certaines puissances locales : les Blacas, l'évêque et vraisemblablement aussi l'Hôpital.
- 15 À partir des années 1180 cependant, l'intérêt des comtes pour cette partie de la Provence va croissant. À la faveur de la crise de succession du comté de Forcalquier, entre les règnes d'Alphonse Ier et de Charles d'Anjou, le contrôle du pays de Riez apparaît nécessaire. Dans un premier temps, il est tenu en main par l'intermédiaire de l'évêque. Puis, une politique de confiscations menées à la faveur des heurts avec certaines familles locales, jette les bases d'un domaine comtal acquis au détriment des Augier-Spada dans la basse vallée du Verdon, des Gaubert et des Thoard dans la région de la basse Bléone. En outre, les comtes s'appuient manifestement, dès le début du XIIIe siècle, sur des familles procédant de l'entourage du comte de Forcalquier et installées dans le pays de Riez à la suite d'inféodations permises par les confiscations : les Justas issus de la famille du baile de Forcalquier se voient placés dans la zone d'Aiguines, un point de franchissement du Verdon; les Sabran procédant de la famille de Rainier se voient accorder le titre de baile de Digne (Rainier d'Uzès exerce la fonction en 1234), tandis qu'un probable proche parent, Rostaing de Sabran, contrôle le siège épiscopal et se pose comme l'un des principaux fondateurs du temporel de l'Église cathédrale.

- 16 C'est probablement cette emprise qui a rendu possible en dernier lieu la prise de contrôle de la baronnie des seigneurs de Castellane. Ces derniers, impliqués dans les luttes précédentes, entrent tardivement en guerre ouverte avec le comte. Il faut attendre les années 1240-1260, au moment où ils héritent des intérêts des Augier-Spada, pour les voir adopter une attitude agressive. Le changement dynastique de 1246 et la crise de légitimité qu'il induit, a favorisé l'éclosion d'oppositions ouvertes et violentes. Après 1256 et la campagne militaire de 1262, Charles d'Anjou soumet définitivement les Castellane. Dès 1263, leur baronnie devient une circonscription administrative du domaine comtal.
- 17 À l'issue de ce processus séculaire d'intégration, une nouvelle phase paraît désormais possible. Le comte de Provence et les seigneurs ecclésiastiques contrôlent l'essentiel de la richesse, tandis que la société aristocratique semble plus que jamais hétérogène. Une fois acquis l'apaisement des conflits locaux après les années 1260, on assiste ainsi à l'accélération du processus d'intégration au sein de l'édifice politique angevin. L'intégration territoriale et administrative me paraît ainsi la traduction institutionnelle d'une intégration sociale et surtout politique des élites locales au sein de la construction monarchique angevine.

## Le renouvellement de l'aristocratie à la fin du XIIIe siècle

- 18 À la fin du XIIIe siècle, ce renouvellement repose sur la diversification sociale d'une partie de l'aristocratie et son corollaire, une certaine fragilité économique de cette dernière. L'apparition de nouvelles familles nobles, essentiellement dans le nord de la région examinée, et la prolifération des petits seigneurs, en constituent les aspects principaux. Si le groupe aristocratique s'avère plus hétérogène dans son ensemble et sa frange inférieure soumise à une précarité économique accrue, c'est qu'il entre bon gré mal gré dans une économie plus ouverte à l'échange et une société structurée par un pouvoir comtal plus fort.
- 19 De nouvelles familles s'implantent dans la région considérée, à la suite de politiques d'acquisitions de terres et de droits, probablement grâce à des formes d'investissement en milieu rural de profits dégagés par des activités urbaines. Parmi les nouveaux venus, les Aperioculos sont attestés à partir de la fin du XIIIe siècle, au moment où ils s'installent dans les vallées alpines du nord de Digne. L'anthroponymie de ce groupe familial dénote une volonté d'identification aux idéaux chevaleresques proposés par la littérature, signe probable d'une récente intégration à la noblesse. En novembre 1287, Perceval Aperioculos achète le *castrum* de Verdaches, dans la haute vallée du Bès, au sud de Seyne-lès-Alpes, à Isnard de Bellaffaire<sup>8</sup>, pour 10000 sous coronats. En 1331, Louis Aperioculos est toujours en possession de Verdaches. En 1309 et 1329, une série d'hommages de personnes qui sont peut-être ses fils, Jacques, Boniface, Perceval et Guy, montre que la famille s'est établie plus au sud de la vallée, à La Robine et à Ainac, et enfin à Trévans, dans le diocèse de Riez. C'est là qu'en 1310<sup>9</sup>, Jacques Aperioculos fait une donation en faveur du couvent des Carmes de Riez. En 1331, un Bertrand Aperioculos est établi à Clumanc<sup>10</sup>. La structure de ces possessions semble révéler une politique d'acquisitions visant à jalonner un itinéraire unissant la vallée de l'Asse, celle de la Bléone puis celle du Bès, probablement en relation avec des activités d'élevage. Au milieu du XIVe siècle, les Aperioculos sont installés dans la ville de Digne où Guy, époux de Tiburge, est présent en 1348.

- 20 La frange inférieure de l'aristocratie se laisse plus difficilement appréhender. Il semble cependant que la grande richesse de mentions de *milites* appartenant à des familles dont les noms étaient jusque là inconnus corresponde à une mutation sociale et non pas seulement à l'ampleur des sources désormais disponibles. Les hommages prêtés en novembre et décembre 1309 au roi Robert dans les baillies de Moustiers et de Digne, ainsi que dans la viguerie de Draguignan, permettent d'apprécier ce foisonnement.
- 21 On assiste à une véritable prolifération de la coseigneurie dans des zones situées à proximité d'agglomérations urbaines telles Digne, Moustiers ou Riez. On se limitera à l'exemple de la localité d'Aiglun, dont la capacité contributive est évaluée à 46 feux de quête en 1315<sup>11</sup>, et qui relève de vingt-deux coseigneurs dont aucun ne semble disposer de parts plus considérables que les autres. On y rencontre les Aiglun, avec Rostaing, Guillaume Rostaing, Guillaume, Hélène, fille de Tassil, les Fornellet (Jacques, un autre Jacques, Audebert, Guillaume), les Trévans (Hugues et Pierre), les Bras (Pierre, Pierre, Astoin). Ce cas n'est pas isolé. Cependant, il convient d'éviter des conclusions hâtives, tant que l'on dispose d'informations partielles sur les revenus des familles de coseigneurs. La dispersion de leurs droits ne signifie pas forcément que ces derniers soient négligeables. On peut même se demander si la prolifération de la coseigneurie à proximité de localités urbaines n'est pas tout autant le résultat d'investissements récents que de l'émiettement successoral.
- 22 Certains seigneurs, en revanche, ne se rencontrent que dans quelques petits territoires où ils rassemblent une poussière de droits dérisoires sous le *dominium* et la convoitise du comte, de ses officiers et des grands seigneurs ecclésiastiques. Ainsi, le *domicellus* dénommé Pierre de Garde dispose au début du XIV<sup>e</sup> siècle de droits seigneuriaux à Rousset<sup>12</sup>, et dans le territoire de Valensole, au Bars<sup>13</sup> et dans la bastide de Ventabren<sup>14</sup>. Il est apparenté à de petits seigneurs de Gréoux. Il réside très probablement à Valensole, localité dont il est syndic en janvier 1306<sup>15</sup>. On le voit en 1298<sup>16</sup> exercer à Gréoux les fonctions de procureur du doyen clunisien de Valensole, Jacques de Bouc, à l'occasion d'un procès. C'est probablement son fils et héritier Pierre qui se défait en 1315<sup>17</sup> de la moitié de la bastide de Ventabren (commune de Valensole), moyennant trente livres versées par la cour de Moustiers. En 1345<sup>18</sup>, Louis de Garde, sans doute fils du précédent, est mentionné comme seigneur du quart du *castrum* du Bars, à l'occasion d'une vente effectuée par Raymond de Saint-Martin au profit des moines de Valensole. Raymond de Saint-Martin est coseigneur du dernier quart<sup>19</sup>, une partie des droits familiaux ayant toutefois été vendue par sa sœur Hugolène à Boniface de Castellane-Allemagne.
- 23 Nombre de ces petits coseigneurs semblent avoir abandonné leurs résidences rurales pour vivre dans les principales agglomérations. La ville offre en effet aux plus aisés de nombreuses ressources, tel l'affermage des droits comtaux qui profite par exemple à Vesian de Blieux, *miles* de Moustiers, qui prend à ferme les revenus du four banal lors de la mise à l'encan d'octobre 1345<sup>20</sup>. De même, les Brunet, Les Puget ou du Puy et les Esparron, tout comme la famille de Riez, sont placés sous le *dominium* de l'évêque dans la cité épiscopale, tandis qu'à Moustiers résident les Blieux, les Saint-Jurs, les Latil, les Tassil-Vesian, les Crota, placés sous la domination des Moustiers puis du comte de Provence, et détenteurs de droits seigneuriaux très émiettés dans la ville et dans les localités voisines de Saint-Jurs, Châteauneuf ou Aiguines.
- 24 En second lieu, ce renouvellement suscite une série de recompositions patrimoniales. Alors que la situation économique d'une partie de l'aristocratie locale se révèle de plus en plus précaire, la zone étudiée semble connaître au tournant du XIV<sup>e</sup> siècle un vaste

mouvement de transfert de propriété qui affecte aussi bien la seigneurie ecclésiastique que l'aristocratie. Toutefois, le pays de Riez ne recèle pas de documentation comparable à celle qui éclaire l'histoire de la viguerie de Forcalquier et de la région de Manosque, et que M. Hébert a pu exploiter<sup>21</sup>; l'essentiel de ce phénomène se résume ici par l'accroissement du rythme et du volume des échanges et des achats opérés par le comte. Mais ces derniers se concentrent aux marges méridionales et septentrionales du pays de Riez, dans des zones où dominait la seigneurie laïque, tandis que le cœur du diocèse de Riez, le plateau de Valensole, reste aux mains de puissants seigneurs ecclésiastiques proches du pouvoir comtal.

- 25 Le nombre des transactions opérées par le comte et ses agents entre le début du règne de Raimond Bérenger V et la fin de celui de Robert d'Anjou révèle l'ampleur du mouvement qui s'opère à partir de Charles II. Avant 1245, on repère quelques confiscations, donations et concessions comtales. Sous Charles Ier († 1285), les transactions s'avèrent négligeables. En revanche, avec Charles II († 1309), on assiste à une véritable politique d'acquisitions où dominent les transactions monétaires. La grande majorité des actes d'achat se place en effet entre les années 1292 et 1300, l'échange dominant après cette date. C'est à cette époque que le comte achète Moissac et Aups, et qu'il acquiert Chénérilles, Puimichel et Espinouse, sur la rive gauche de la Bléone. Conséquence de sa politique d'échange, il cède à l'Hôpital Gréoux et Saint-Julien-le-Montagnier, et par concession ou inféodation à des fidèles, La Palud et La Clue. Sous le roi Robert († 1343) enfin, et en l'espace de quelques années entre 1323 et 1332, après une procédure de rétention opérée à Châteauredon, le comte achète des droits de nouveau à Aups, puis à Roumoules et Saint-Jurs, ainsi que la seigneurie d'Entrevennes.
- 26 Sous les règnes de Charles II puis de Robert, les Angevins s'intéressent particulièrement aux principales agglomérations. Cette mainmise sur la ville est liée aux redéfinitions de l'espace administratif, certaines localités comme Barjols et Moustiers étant choisies comme chef-lieu de nouvelles baillies. Dans la cité épiscopale de Riez, les Angevins disposent en la personne de l'évêque d'un allié solide. Les enjeux ne consistent donc pas ici dans l'administration directe de la cité, mais dans la redéfinition de l'autorité judiciaire partagée entre l'évêque et le comte. On identifie un phénomène comparable à Valensole. Le prince, tout en s'attachant les moines par des fondations accordées à l'abbé de Cluny Bertrand du Colombier en 1298<sup>22</sup>, veille à partager les droits de justice avec l'abbaye, tout en préservant le contrôle qu'il exerce sur le péage et la gabelle du sel.
- 27 Il n'y a guère qu'à Aups que le comte de Provence partage encore son autorité seigneuriale avec des seigneurs laïcs, les Blacas. Charles II profite des difficultés de ce lignage au tournant du XIV<sup>e</sup> siècle. Bertrand de Blacas décède en effet sans enfant et lègue la totalité de ses biens à son épouse Huguette des Baux. Cette dernière vend au comte Charles II la moitié du *castrum* d'Aups, ainsi que ses droits sur Moustiers en 1300. Un Blacas dispose encore de droits à Aups, Moissac, Fabrègues et Espinouse en novembre 1309, tandis que son parent Albert de Blacas est possessionné à Baudinard, Coutelas et la bastide Saint-Vincent<sup>23</sup>, ainsi qu'à Estoublon<sup>24</sup>.
- 28 Dans les années 1330, le comte contrôle ainsi les principales agglomérations. D'ailleurs, alors que l'enquête générale de 1252 montrait des droits comtaux essentiellement concentrés autour des péages et de localités rurales, celle de 1332-1333 déploie de longs développements à décrire les biens d'agglomérations comme Moustiers.
- 29 Les acquisitions opérées par la cour royale profitent également aux fidèles des comtes de Provence. Le prince angevin place en effet les siens ou récompense des familles locales. Il



dispose à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle de suffisamment de ressources et de biens domaniaux pour se poser en pourvoyeur de revenus en faveur d'une aristocratie par ailleurs en difficulté économique. Disposer de biens plus importants permet également au roi de procéder à de véritables inféodations, tandis que les prestations d'hommage se multiplient. Que l'on ait reçu ses biens du comte, ou que l'on dispose de biens patrimoniaux anciens, chacun doit se placer sous le *dominium* comtal.

- 30 En 1307, probablement en compensation de l'achat opéré à Aups, Blacas d'Aups reçoit des droits sur Espinouse<sup>25</sup>. De même en 1309, Blacas, qui est qualifié de familier et fidèle du roi, bénéficie d'un revenu de 40 onces d'or assigné sur des terres fiscales du royaume de Sicile. Il prête hommage et fidélité pour ces possessions d'Aups, Fabrègues, Moissac et Espinouse où la cour prélève annuellement 30 onces d'or. Bertrand de Marseille reçoit en 1306<sup>26</sup> en fief les droits de la cour à Aups, Fabrègues, Moissac dont les revenus s'élèvent à 60 livres annuelles. Les seigneurs ecclésiastiques, et notamment l'Hôpital, ne sont pas en reste, puisqu'en octobre 1307<sup>27</sup> le grand-maître Foulques de Villaret obtient de Charles II la juridiction du *merum imperium* pour la commanderie de Puimoisson.
- 31 Les recompositions patrimoniales s'opèrent aussi au profit de certaines familles de l'aristocratie. Une multitude de mentions atteste l'existence de transactions limitées portant sur quelques terres vendues le plus souvent par de petites familles à de plus importantes. Les Vintimille, installés par le premier comte angevin à La Verdrière, n'ont cessé de compléter leur domination sur les localités avoisinant cette dernière. Ainsi, en novembre 1728<sup>28</sup>, Sibylle d'Évenos, épouse d'Emmanuel de Vintimille, achète à Bertrand de Puivert son héritage obtenu en décembre 1276 et portant sur des terres et droits seigneuriaux situés à Varages. Les Vintimille coexistent alors au moins avec un autre coseigneur, Isnard de Saint-Martin. En mai 1529<sup>29</sup>, Foulques de Saint-Martin se défait en faveur d'Emmanuel de deux terres dans la région de Bézaudun. Sibylle d'Évenos achète un jardin à Varages pour<sup>30</sup> sous en 130030. En janvier 1342<sup>31</sup> René de Vintimille, seigneur de Bézaudun, acquiert des terres de Pierre de Saint-Martin, coseigneur du lieu, et de Geoffroy Gaufridi. De même, les petites familles nobles de la région de Moustiers s'affaiblissent au profit du comte, mais aussi des seigneurs d'Aiguines, les Justas.
- 32 En dernier lieu, l'aristocratie doit repenser les formes et les lieux d'exercice du pouvoir qu'elle détient sur les hommes et dont les droits de justice sont la manifestation la plus achevée. Les archives comtales recèlent nombre de conflits portant sur ceux que détiennent certaines familles, comme les Justas d'Aiguines ou encore les Castellane. L'exercice pratique de la justice dépend certes des motivations de chaque seigneur, de leur niveau d'aisance et donc de leur âpreté à défendre le moindre droit, de leur statut et donc de leur volonté plus ou moins marquée de signifier leur autorité. Il va sans dire que, dès lors que Charles II entreprend un mouvement de reconquête des droits de justice, les procédures opposant seigneurs et officiers comtaux, ou encore seigneurs locaux, et portant sur les juridictions, revêtent un sens tout particulier : elles sont révélatrices d'un rapport de force politique, elles manifestent la dégradation du revenu seigneurial et la concurrence d'autres prélèvements.
- 33 Toutefois, elles montrent aussi que la noblesse locale a intériorisé une nouvelle forme de culture juridique, même chez les lignages les plus réticents à l'origine. En 1339-1340<sup>32</sup>, une enquête rend compte d'une affaire opposant la cour royale à Boniface de Castellane-Allemagne, à propos de la juridiction du territoire d'Aurafrède (commune de Gréoux). Boniface réclamait la moitié de la juridiction du mixte et mère empire sur la zone. Barthélemy de Grossi<sup>33</sup>, professeur de droit civil, est commis par le sénéchal Philippe de

Sanguinet afin d'enquêter. Boniface produit cependant un certain nombre de pièces attestant le bien-fondé de ses prétentions<sup>34</sup>. Cette affaire portée par un lignage qui, à la génération précédente, menait une guerre ouverte au comte, témoigne de l'intériorisation par l'aristocratie locale d'une nouvelle forme de régulation des conflits : la justice du prince.

- 34 L'exercice de droits de justice constitue en outre un enjeu aussi bien économique que politique<sup>35</sup>. La détention du droit de justice est un élément constitutif de l'autorité du seigneur et entre pour une part essentielle parmi les représentations du pouvoir seigneurial<sup>36</sup>. Aussi, les conflits dont il est l'objet ne révèlent pas seulement une compétition économique. Ils manifestent aussi une concurrence entre la culture juridique aristocratique fondée sur la pratique du duel, du défit, du serment purgatoire ou de la feyde, et son expression institutionnelle, le conseil du prince d'une part et, de l'autre, les nouvelles formes de culture juridique incarnées par la figure du notaire<sup>37</sup>. Cette opposition était particulièrement perceptible à travers un *Sirventès* de Boniface de Castellane († ap. 1262) souvent commenté<sup>38</sup>.
- 35 On touche là un point essentiel du conflit entre autorité seigneuriale et autorité monarchique. On aura noté cependant qu'en l'espace d'une seule génération, ce type de heurts s'est déplacé du champ de bataille au prétoire. De surcroît, il n'est pas indépassable : le service du roi n'est-il d'ailleurs pas un moyen pour nombre de familles nobles de recouvrer un certain pouvoir de gouverner les hommes, et n'est-ce point là un retour aux origines de la noblesse?

## L'intégration de l'aristocratie castrale au sein de l'édifice monarchique angevin

- 36 C'est le service du roi qui ouvre indéniablement aux lignages locaux de nouvelles perspectives. Depuis la fin du XII<sup>e</sup> siècle, certains ont pu trouver dans la collaboration avec le prince la possibilité d'accroître prestige et ressources, comme les Blacas d'Aups sous Alphonse I<sup>er</sup>. Mais ce cas était isolé et la coopération avec les Angevins revêtit un sens nouveau, à l'occasion de la conquête territoriale puis de l'administration du royaume de Naples.
- 37 La participation d'une frange de l'aristocratie locale à l'œuvre administrative des Angevins ne s'opère qu'une fois parachevée la conquête de ce dernier. L'essentiel de la documentation évoque les années qui suivent la bataille de Tagliacozzo en août 1268 et la révolte de Sicile en 1270, qui inaugurent une présence plus massive de Provençaux bénéficiant de distributions de terres confisquées aux rebelles. Le *Liber donationum Caroli Primi* mentionne pour les années 1268-1270 un certain nombre de feudataires français et provençaux<sup>39</sup>. Tous ceux qui sont fréquemment attestés par la suite, les Barras comme la famille de Guy d'Allemagne, apparaissent dès cette époque. Ils s'implantent solidement sur le continent, délaissant la Sicile, et ne sont donc guère affectés matériellement par la révolte d'avril 1282. Après avoir occupé des charges administratives, ils reçoivent des terres et des fiefs<sup>40</sup> et nouent avec les familles locales des alliances matrimoniales. Le justiciérat séduit la plupart de ceux qui font carrière dans le royaume, d'autant plus que ce rouage administratif élémentaire de l'État angevin, à la fois fiscal et militaire, est confié en majorité à des Français et des Provençaux, nécessairement *milites*. Moins souvent détenu, l'office de capitaine consiste à représenter le roi auprès d'une cité et en assurer la

garde à la tête d'une garnison. Enfin, la fonction de châtelain s'ouvre davantage aux plus modestes<sup>41</sup>.

- 38 La famille des Barras fournit de nombreux cadres au royaume de Naples. Trois générations détentrices du fief de Macchiàgodena <sup>42</sup>semblent se succéder. Barras de Barras est justicier de Calabre en 1267-1268. Il est possessionné en Capitanate et au *castrum* de Macchiàgodena<sup>43</sup>, dans le comté de Molise, et procède en mars 1270 <sup>44</sup>à un échange de *castra* situés dans le Justiciat des Abruzzes, marche frontalière stratégique. En 1273-1274<sup>45</sup>, il occupe les fonctions de sénéchal de Lombardie. Bertrand de Barras, seigneur d'Entrepierres, son fils, dispose de droits sur le *castrum* de *Bucheii* en Sicile en 1272-1273<sup>46</sup>. Il meurt vers cette date. Son fils François est attesté entre 1270 et 1281<sup>47</sup>; vers 1270-1272, il est adoubé par le roi qui lui remet alors le *cingulum militare*<sup>48</sup>. Enfin, un Guillaume de Barras, époux de Magdalana, fille de Simon de Libataia<sup>49</sup>, de Castrogiovanni en Sicile, est également attesté en 1280-1281<sup>50</sup>.
- 39 Boniface de Gaubert, fils de Boniface de Castellane, est justicier de la Terre de Labour entre 1267 et 1270<sup>51</sup>, ainsi que du comté de Molise en 1269. Il reçoit un fief dans les Abruzzes en août 1269<sup>52</sup>. Réforciat, son fils, est seigneur de Montedorisio en 1276-1277 <sup>53</sup> et semble possessionné dans plusieurs places des Abruzzes aux alentours de 1280<sup>54</sup>. Son fils homonyme se marie à une certaine Thomasse de Sangro dont il a un fils posthume Réforciat<sup>55</sup>. Le testament du premier Réforciat qui choisit en mai 1284 <sup>56</sup>une sépulture en Provence et une autre chez les Mineurs en Apulie en fonction de son lieu de décès, témoigne de fréquents déplacements entre le comté et le royaume de Naples. La fidélité de Réforciat II de Castellane à Charles II est récompensée par la concession en mai 1294 <sup>57</sup> du mixte et mère empire sur Villecroze, Fox-Amphoux et la moitié d'Entrecasteaux. Du reste, le départ de membres de la famille de Castellane est assez limité et l'on ne peut donc expliquer systématiquement l'ensemble des autres départs par la volonté du comte d'isoler des lignages turbulents.
- 40 Certains ne semblent pas avoir exercé de charge administrative, mais s'installent durablement dans le royaume. Ainsi, Guillaume de Moustiers, seigneur d'Entrevennes et du Castellet <sup>58</sup>reçoit diverses possessions dans le courant des années 1284-1285. Il est membre de l'Hôtel du roi en 1284 et se voit assigner quatre *castra*, situés sans doute aux abords du Liri plutôt qu'à proximité de la cité épiscopale de Rieti<sup>59</sup>, dans le Justiciat des Abruzzes, puis le *castrum* de *Cuculum*<sup>60</sup>, dans le Justiciat du Principat. Il est attesté pendant une vingtaine d'années à partir de 1270<sup>61</sup>. C'est sans doute son fils, Raymbaud, qui épouse Françoise de Ceccano issue d'une puissante famille du royaume de Naples apparentée au cardinal Annibal de Ceccano<sup>62</sup>. Cette hypothèse est d'autant plus séduisante qu'au sein de la suite cardinalice de ce dernier, on rencontre un certain Bertrand de Bézaudun, commensal et familier, qui paraît lié à plus d'un titre à la région d'Entrevennes. Outre l'indice de son nom, il est gratifié en mai 1342 de la paroisse du Castellet d'Autanas (Allemagne-en-Provence) et surtout, en juillet 1343, de l'église Notre-Dame de *Scelesiis* qui se situe dans le territoire d'Entrevennes<sup>63</sup>. Au milieu du XIVe siècle, la famille de Moustiers possède des biens dans la Terre de Labour, sans doute Fontana-Liri, ainsi que Carpino et Ceprano<sup>64</sup>. Si la première lui vient probablement d'une inféodation, les deux autres localités semblent provenir du patrimoine des Ceccano.
- 41 La participation à la conquête et à l'administration du royaume de Naples n'est pas seulement un dérivatif offert aux instincts belliqueux de l'aristocratie. Ce ne sont pas forcément ni systématiquement les familles les plus turbulentes que l'on retrouve dans les terres italiennes. Il s'agit plus précisément d'un moment de l'intégration de

l'aristocratie à l'appareil administratif angevin et son intéressement à la gestion des nouvelles conquêtes royales ne constitue qu'un aspect de sa redéfinition comme groupe social éminent et rouage de l'appareil d'État angevin.

- 42 Les plus grandes familles locales, les Moustiers, les Blacas, les Castellane et les Oraison, participent dès le règne de Charles II, et de manière plus prononcée encore sous Robert d'Anjou, aux charges de l'administration locale, mais rares sont celles qui exercent de très hautes fonctions en Provence avant la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle. Hormis les Blacas, on ne retrouve plus les collaborateurs de Raimond Bérenger V ou de Charles I<sup>er</sup> parmi les officiers du XIV<sup>e</sup> siècle : ni les Justas, ni les Vintimille de La Verdière, sur lesquels, à des titres divers, le comte s'était appuyé au siècle précédent, ne sont présents. Signe d'une bonne intégration des grandes familles dans le nouveau contexte politique, les rois angevins choisissent leurs collaborateurs parmi ces dernières et se passent de l'appui de lignages plus modestes.
- 43 Certes, l'ensemble de la Provence est également concerné par les évolutions retracées ici. Cependant, elles revêtent une signification particulière dans la région qui nous occupe, car cette dernière a longtemps constitué un angle mort de la domination comtale. Son exemple est plus que tout autre évocateur des moyens mis en œuvre dans le processus d'intégration dont nous avons tenté de retracer les étapes. Ce processus n'est pas seulement territorial ou économique. Il suppose aussi l'intégration politique des élites locales, ou du moins d'une partie d'entre elles, par la redéfinition du rôle assigné à la noblesse par le pouvoir monarchique. En cela, ces transformations manifestent la lente maturation d'un groupe social toujours dominant, que son intégration dans l'économie d'échanges a rendu plus hétérogène, et dont le pouvoir procède dès lors en grande partie de sa collaboration avec l'autorité comtale.

---

## NOTES

1. Karl Ferdinand WERNER, *Naissance de la noblesse. L'essor des élites politiques en Europe*, Paris, 1998.

Voici résolues les abréviations utilisées ci-dessous : **AdBdR** : Archives départementales des Bouches-du-Rhône. **AdV** : archives départementales du Var. **BI** : Bibliothèque Inguimbertaine de Carpentras. **RCA** : I registri della cancelleria angioiana ricostruiti, R. FILANGIERI et al. éd., Naples, 1950 sqq. La plupart des toponymes sont situés dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Var.

La fin du présent article reprend certains points de notre communication au colloque international d'Angers, juin 1998, réuni sur le thème *La noblesse dans les territoires angevins à la fin du Moyen Âge* : « Les mutations du pouvoir seigneurial en haute Provence sous les premiers comtes angevins, vers 1260-début du XIV<sup>e</sup> siècle » ; sous presse, École française de Rome. La présente communication n'était pas destinée à l'origine à la publication : on voudra bien pardonner la présence ici de certains passages empruntés à l'exposé mentionné ci-dessus.

2. Nous nous permettons de renvoyer à notre thèse de doctorat : *Une société rurale du XIIe au XIVe siècle en haute Provence : la terre, les hommes et le pouvoir dans le pays de Riez, Aix-Marseille I*, 1998. On y trouvera les nombreuses références que les contraintes éditoriales nous ont imposé de réduire ici.
3. Jacques CHIFFOLEAU, « Les Gibelins du royaume d'Arles : notes sur les réalités impériales en Provence dans les deux premiers tiers du XIIIe siècle », dans P.GUICHARD et al., *Papauté, monachisme et théories politiques. Études d'histoire médiévale offertes à M. Pacaut*, 2, Les Églises locales, Lyon, 1994, p. 669-695.
4. Certains de ces épisodes violents se placent au sein de troubles plus larges embrasant la Provence, comme les guerres baussenques ou le conflit entre les comtes de Provence et de Forcalquier. Les intérêts patrimoniaux conduisent certaines familles à constituer des partis hostiles au comte catalan, tels les Ampus dans les années 1180 au profit de la rébellion des Baux, ou les Augier-Spada en 1196 qui rallient le camp de Guillaume de Forcalquier. Pour le détail de la documentation ici mobilisée, nous renvoyons à notre thèse citée supra.
5. Martin AURELL, « Chanson et propagande politique : les troubadours gibelins (1255-1285) », dans *Le forme della propaganda politica nel due e nel trecento. Relazioni al convegno École française de Rome-Universita degli studi di Trieste*, Trieste, mars 1993, Paris, 1994, p. 183-202.
6. Thierry PÉCOUT, « À propos de l'épiscopat provençal au XIIIe siècle : un évêque de Riez dans la croisade albigeoise, Hugues Raymond, légat du pape », dans *Provence historique*, 49, 1999, p. 385-396.
7. Léon-Honoré LABANDE, *Avignon au XIIIe siècle. L'évêque Zoën Tencarari et les Avignonnais [sic]*, Paris, 1908.
8. Il est juge de Seyne en 1306 et baile de Sisteron en 1315-1316 : Jean-Luc BONNAUD, *Les agents locaux de l'administration royale en Provence au XIVe siècle : catalogue et étude des carrières*, thèse présentée à l'université de Montréal, Montréal, 1996, n° 193, p. 352.
9. BI, Ms 706, f° 66-67 v°.
10. Les Aperioculos paraissent établis aux abords de la vallée de l'Asse, à la suite d'une alliance probable avec les Oraison, avec lesquels ils partagent des anthroponymes relativement rares dans cette région, comme Jacques associé avec un nom plus courant, Raymond. De plus, le mariage de Guy Aperioculos avec une Tiburge, nom que l'on retrouve chez les Sabran avec Tiburge de Sabran épouse de Raymond d'Oraison, décédé en 1303, pourrait confirmer cette hypothèse. La famille des Aperioculos peut être reconstituée à partir des notes de R. de Briançon, BNF, fr., 32601, f° 23-24, de celles de Peiresc, BI, 706, f° 62-67 v°, du registre des Pasquiers de 1345 (AdBdR, B 159, f° 123) et des hommages de 1309 (AdBdR, B 755, f° 27-81), 1329 et 1331 (AdBdR, B 488); Firmin GUICHARD, *Essai historique sur le Cominalat de la ville de Digne, Digne*, 1846, 1, p. 372 et 2 p. 208; HÉBERT (M) et GOUIRAN (G), *Le livre Potentia des États de Provence (1391-1523)*, Paris, 1997, n°14, p. 156 et n° 16, p. 159 : consulter le schéma
11. AdBdR, B 1516, f° 1 v°.
12. Commune de Gréoux, 04. AdBdR, B 1094, f° 1-6 v°.
13. En 1309, il prête hommage pour la moitié du Bars (commune de Valensole, 04) : AdBdR, B 2.
14. Ce toponyme semble aujourd'hui disparu. Il désigne vraisemblablement une partie des confins occidentaux du territoire de Valensole.
15. Archives communales de Valensole, AA 4.
16. AdBdR, B 407.

17. AdBdR, B 1517, f° 80-81 v°.
18. AC Valensole, AA 7.
19. Il détient la tasque des blés, le fournage, des droits sur les eaux, les bans, les lods, la lesde, un défens, des vignes, des terres cultes et incultes, un pré, la moitié du *fortalicium* du *castrum*, mais aucun droit sur l'église de ce même *fortalicium*. Il vend sa part 29 florins.
20. AdBdR, B 535.
21. Michel HÉBERT, « Les mutations foncières et l'évolution sociale en Haute-Provence à la fin du XIIIe siècle », dans *Provence historique*, 37, 1987, p. 421-437.
22. AdBdR, B 1368, f° 1-4, le 17 février 1298 : fondation en présence du chancelier Pierre de Ferrières d'une messe annuelle pour le Saint-Esprit et d'une messe mortuaire anniversaire.
23. Commune de Régusse, Var. AdBdR, B 755, f° 56 et 57.
24. AdBdR, B 756, f° 325.
25. AdBdR, B 144, f° 42 et B 1090, f° 92 v°.
26. AdBdR, B 144, f° 236.
27. AdBdR, 56 H 4839.
28. AdV, E 366. Les terres sont situées à Valensole (commune de Saint-Martin de Pallières, Var) et près du chemin de La Verdière (Var).
29. AdV, E 366.
30. AdV, E 85.
31. AdV, E 369.
32. AdBdR, B 1119, f° 76-149. L'information débute en février 1340.
33. Un homonyme est vignier de Grasse en 1344 : Jean-Luc BONNAUD, *op. cit.*, n° 564, p. 452.
34. AdBdR, B 474. Le roi et ses officiers, le baile-juge Jacques Valentin et le clavaire Carmianus Ricardini, acquièrent en octobre et novembre 1328 par donation de Bertrand de Castello, coseigneur, la moitié en indivis de ses droits et juridictions, bans, lesdes, *pasquerium*, sur le *castrum* de Saint-Jurs, de même du *domicellus* Raymond de Playa, la moitié des siens sur le *castrum* de Roumoules.
35. Rodrigue LAVOIE, « Les statistiques criminelles et le visage du justicier : justice royale et justice seigneuriale en Provence au Moyen Âge », dans *Provence historique*, 28, 1979, p. 3-20.
36. Rodrigue LAVOIE, *art. cit.*, p. 11.
37. Jean RICHARD, « La culture juridique de la noblesse aux XIe, XIIe et XIIIe siècles », dans O. G. OEXLE et W. PARAVICINI éd., *Nobilitas. Funktion und Repräsentation des Adels in Alteuropa*, Göttingen, 1997, p. 53-66.
38. *Gerra e treballh e bregam plaz*, PC 102 : 2. Martin AURELL, *La vielle et l'épée. Troubadours et politique en Provence au XIIIe siècle*, Paris, 1989, p. 178-207.
39. Pierre DURRIEU, « Études sur la dynastie angevine de Naples. Le *Liber donationum Caroli Primi* », dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, 1886, p. 189-228 et notamment p. 223-228.
40. Sur la définition du fief, Sylvie POLLASTRI, « La noblesse provençale dans le royaume de Sicile (1265-1282) », dans *Annales du Midi*, 100, 1988, p. 418 et note 52.
41. Léon CADIER, *Essai sur l'administration du royaume de Sicile sous Charles Ier et Charles II*, Paris, 1891.
42. Province d'Isernia.
43. RCA, 4, n° 468, p. 72, n° 527, p. 81 et n° 777, p. 116; RCA, 9, n° 119, p. 243; RCA, 10, n° 277, p. 75.

44. RCA, 2, n° 56, p. 250-251.
45. RCA, 11, n° 452, p. 377.
46. Entrepierres, canton de Sisteron, Alpes-de-Haute-Provence. RCA, 5, n° 85, p. 231; n° 272, p. 264. RCA, 8, n° 505, p. 190. Il s'agit de Buccheri, au sud-est de Vizzini (province de Catania).
47. RCA, 5, n° 137, p. 240 et n° 271, p. 264; RCA, 9, n° 24, p. 197; RCA, 16, n° 68, p. 22 et n° 206, p. 60; RCA, 17, n° 16, p. 154; RCA, 24, n° 30, p. 8, n° 16, p. 134 et n° 25, p. 149.
48. RCA, 5, n° 276, p. 264.
49. Peut-être Licata (province d'Agrigente). G. GASCA QUEIRAZZA *et al.*, *Dizionario di Toponomastica. Storia e significato dei nomi geografici italiani*, Turin, 1990.
50. RCA, 24, n° 457, p. 105.
51. RCA, 3, n° 56, p. 11. RCA, 6, p. 12-15. RCA, 42, n° 28, p. 28; n° 48, p. 32; n° 52, p. 33 (il est alors justicier de la Terre de Labour et du comté de Molise), et n° 103, p. 44.
52. RCA, 1, p. 285.
53. RCA, 14, n° 261, p. 58 et RCA, 16, n° 68, p. 22.
54. RCA, 16, n° 68, p. 22. RCA, 24, n° 16, p. 134. RCA, 25, n° 30, p. 8. Il dispose dans les Abruzzes d'Aquara (province de Salerne), Ginestra degli Schiavoni (province de Bénévent), Palena et Castiglione Messèr Marino (province de Chieti) qui lui rapportent avec Monteodorisio un revenu annuel de 245 onces d'or. Sylvie POLLASTRI, *La noblesse napolitaine sous la dynastie angevine : l'aristocratie des comtes (1265-1435)*, 3, thèse de doctorat, université de Paris X-Nanterre, 1994, p. 828.
55. BNF, fr., 32601, f° 310 où l'on trouve également des remarques sur les Sangro. Cette famille de comtes provient de Lombardie : Sylvie POLLASTRI, *op. cit.*, Annexe 1, n° 20, p. 771-772.
56. Expédition notariée de 1311. BNF, fr., 32601, f° 307 v°-308.
57. BNF, fr., 32601, f° 309 v°.
58. RCA, 27/1, n° 814, p. 371.
59. Il s'agit de *Lurianum*, *Podium Luriani*, *Arpiniarum* et *Rocca de Supra*. Ces *castra* paraissent situés dans la vallée du Liri, si l'on assimile *Arpiniarum* à Arpino, au Nord-Est du Mont-Cassin : RCA, 27/1, n° 225, p. 164; n° 222, p. 289 et RCA, 27/2, n° 204, p. 403, n° 389, p. 426. En Provence, il bénéficie de la concession du mère empire sur ses *castra* d'Entrevennes et du Castellet en 1284-1285 : RCA, 27/1, n° 814, p. 371, et reçoit avant 1290 la garde du château de Forcalquier : RCA, 35, n° 422, p. 254.
60. Aujourd'hui Cùccaro Vetere, dans la province de Salerne : G. GASCA QUEIRAZZA *et al.*, *op. cit.*, 1990. RCA, 27/1, n° 396, p. 184; n° 354, p. 255; n° 611, p. 343; RCA, 27/2, n° 171, p. 399.
61. Vers 1270, RCA, 6, n° 1445, p. 247. RCA, 11, n° 306, p. 336. En 1275 : RCA, 13, p. 93. Vers 1284 : RCA, 27/1 : n° 610, p. 94; n° 107, p. 112; n° 225, p. 164; n° 396, p. 184; n° 354, p. 255; n° 222, p. 289; n° 611, p. 343; n° 814, p. 371. RCA, 27/2, n° 171, p. 399; n° 389, p. 426. Vers 1290 : RCA, 35, n° 422, p. 254; à cette époque, Guillaume est évoqué mais absent.
62. La famille établie dans la Terre de Labour est bien connue, quoique l'identification de François pose problème. Ainsi, Annibal Caetani di Ceccano († 1350), archevêque de Naples en 1326 est cardinal en 1327 : M. DYKMANS, « Le cardinal Annibal de Ceccano (vers 1282-1350). Étude biographique et testament du 17 juin 1348 », dans *Bulletin de l'institut historique belge de Rome*, 43, 1973, p. 145-344, que l'on doit compléter par les remarques de Noël COULET, *Affaires d'argent et affaires de famille en haute Provence au XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris-Rome, 1992, p. 7-8.

63. Bertrand de Bézaudun a d'abord reçu durant le pontificat de Clément VI un bénéfice dans le diocèse de Langres, puis un canonicat à Toulon, avant d'occuper la fonction de camérier et d'accompagner le cardinal lors de sa légation. Il achève sa carrière comme archevêque de Gênes. M. DYKMANS, « Le cardinal Annibal de Ceccano (vers 1282-1350). Étude biographique et testament du 17 juin 1348 », dans *Bulletin de l'institut historique belge de Rome*, 43, 1973, p. 196, notes 3 et 4.

64. Noël COULET, *op. cit.*, p. 14-15.

---

AUTEUR

THIERRY PÉCOUT

UMR TELEMME